



*Date de dépôt : 6 mars 2023*

**Rapport du Conseil d'Etat**  
**au Grand Conseil sur la pétition pour le maintien d'une**  
**production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix**  
**jusqu'en 2060**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Nous, résidents du canton de Genève, estimons judicieux que l'exploitation sur la Versoix d'une production hydroélectrique locale et renouvelable, y compris en hiver, compatible avec le respect de la biodiversité, puisse être assurée durant les prochaines décennies, le temps de réaliser la sortie des énergies fossiles. Nous demandons en conséquence que la concession soit renouvelée jusqu'en 2060.*

*N.B. 300 signatures*  
Groupe de soutien « Pour une  
production d'énergie  
renouvelable sur la Versoix »  
p.a. M. Max Schneider  
9, rue Peillonnex  
1225 Chêne-Bourg

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des différents rapports et comptes-rendus ayant animé le Grand Conseil depuis le dépôt de la présente pétition. Bien qu'il apprécie les arguments relevés par les uns et les autres, il n'a pas découvert d'éléments nouveaux portés à sa connaissance pour faire évoluer sa pesée d'intérêts et sa décision.

Il rappelle que la pesée d'intérêts qu'il a effectuée pour prendre sa décision est largement documentée pour expliquer en quoi, dans les conditions climatiques de 2032, il n'y aura pas d'autres possibilités pour sauvegarder les valeurs particulières de la Versoix que d'améliorer les conditions de vie de la biodiversité dans la Versoix elle-même. Le Conseil d'Etat a en effet évalué que la production d'énergie irait quant à elle en diminuant en ce lieu et sur cet ouvrage d'ici à 2032, en rapport avec la diminution des débits d'étiage liée aux sécheresses récurrentes, et qu'il était possible de reporter facilement ce même volume de production en kilowatts-heure ailleurs dans le canton, et ce selon plusieurs technologies plus efficaces. Dans ces conditions, il ne se justifiait pas de maintenir la concession.

Par ailleurs, la chambre administrative de la Cour de justice, après avoir auditionné les parties et divers témoins pour récolter des compléments utiles à l'analyse de la décision contestée, a confirmé cette dernière en date du 30 mai 2023 (ATA/554/2023). L'exploitant s'étant déterminé par courrier du 20 octobre 2023 sur son choix de poursuivre l'exploitation hydroélectrique jusqu'au terme de la concession et, conformément à celle-ci, de démanteler à ses frais en 2032 le barrage dans le cours de la Versoix, le Conseil d'Etat considère ce dossier comme clos.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS